

---

**Décision n° DLG-2024-03  
portant délégation de signature**

---

**LA DIRECTRICE**

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R812-10 ;  
Vu le décret n°94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles ;  
Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2021 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles ;  
Vu la délibération n° 2023-05 du 14 mars 2023 portant délégation d'attributions du conseil d'administration à la directrice de l'ENSP.*

**DÉCIDE**

**Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la communication et des relations extérieures, délégation de signature est donnée à Madame **Domitille DE VEYRAC**, directrice adjointe de la communication et des relations extérieures, dans la limite de ses attributions, à effet de signer au nom de la directrice, les actes définis ci-après :

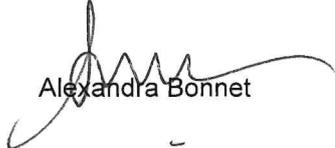
- 1° En matière de gestion des personnels du service :
  - Les ordres de mission en France métropolitaine
  - Les autorisations de congés et d'absence
- 2° En matière de gestion financière :
  - Dans la limite des crédits alloués au service, et sous réserve des règles de la commande publique, de celles de la gestion budgétaire et comptable publique et des engagements préexistant de l'établissement, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnement des commandes relevant des besoins du service (DCRE et Boutique) d'un montant maximal de mille euros (1000€).

**Article 2**

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et cessera au plus tard à la fin du mandat de la directrice ou en cas de changement ou cessation de fonction du délégataire.

Versailles, le 27 février 2024

La directrice

  
Alexandra Bonnet